

A2B ISO
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 142 IMPASSE KIPLING
83600 FREJUS
930 139 423 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société A2B ISO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au GROUPE TRIAL ST RAPHAEL Ancienne Voie Aurélienne 241 Boulevard du Cerceron 83700 Saint-Raphaël, sur convocation adressée par courrier recommandé le 26 mai 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Adrien IBANEZ,
➤ titulaire de 34 actions en pleine propriété

Monsieur Nicolas BERTOUX,
➤ titulaire de 33 actions en pleine propriété

Est absent :

Monsieur Cédy BIANCHETTA,
➤ titulaire de 33 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRIEN IBANEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 142 IMPASSE KIPLING 83600 FREJUS.

	M. IBANEZ	M. BERTOUX	M. BIANCHETTA
POUR	X	X	
CONTRE			
Commentaire(s)			Absent

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Adrien IBANEZ demeurant 540 rue du Docteur Donnadiou Le clos les chênes villa 157, 83600 FREJUS, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Adrien IBANEZ, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

	M. IBANEZ	M. BERTOUX	M. BIANCHETTA
POUR	X	X	
CONTRE			
Commentaire(s)			Absent

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Monsieur Adrien IBANEZ, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

	M. IBANEZ	M. BERTOUX	M. BIANCHETTA
POUR	X	X	
CONTRE			
Commentaire(s)			Absent

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

ADRIEN IBANEZ

